

**PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION AUX ACCUEILS PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS**

**SERVICE ENFANCE DE MUNDOLSHEIM**

**ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

* **Dates :**
* La période de pré-inscriptions se déroulera du **mardi 14 avril au vendredi 05 juin 2020** (inclus). Les dossiers transmis au-delà de cette date seront examinés en fonction des places disponibles.
* **Critère d’admission des dossiers :**
* **Transmission de tous les documents nécessaires à la constitution du dossier** : Le document unique nommé « ***Formulaire de pré-inscription 2020-2021*** », rempli et signé, sera à adresser uniquement par mail à l’adresse : [enfance.secretariat@mundolsheim.fr](mailto:enfance.secretariat@mundolsheim.fr)

Aucune demande ne pourra être prise en compte sans ce formulaire. Les formulaires transmis par courrier postal ne pourront pas être étudiés.

La liste des documents à joindre en annexe figure sur la page 2 du document. Les documents devront être transmis selon un format lisible.

* **Situation financière à jour** : Afin de valider un dossier d’inscription, la famille devra être à jour de ses cotisations antérieures. Les demandes de pré-inscriptions ne seront validées qu’après vérification du règlement de toutes les factures en date du 15 juin 2020.
* **Mode d’attribution des places :**

Les demandes d’inscription seront étudiées selon le mode d’attribution des places prévu dans le règlement intérieur, soit :

* **Situation géographique des familles :** Les familles domiciliées à Mundolsheim, et/ou dont les enfants fréquentent les écoles de la commune, sont prioritaires.
* **Situation professionnelle des parents :** Une priorité dans l’attribution sera accordée aux familles dont les deux parents sont en situation de travail et qui n’ont aucun autre moyen de garde pour leur(s) enfant(s). Tout changement de situation professionnelle doit impérativement être signalée au service, et peut entrainer une modification dans l’ordre de priorité des places. Un justificatif professionnel est à joindre obligatoirement lors de l’inscription.
* **Fréquentation des enfants :** Les inscriptions régulières sont prioritaires par rapport aux inscriptions ponctuelles.
* **Niveau de scolarité de l’enfant :** Une priorité sera accordée aux enfants fréquentant les classes des cycles 1 et 2.
* **Ordre d’arrivée des dossiers :** Les demandes seront examinées selon l’ordre chronologique d’arrivée des dossiers complets. *En raison du contexte actuel, une souplesse sera accordée sur ce critère d’attribution.*
* **Délai de réponse & Confirmation d’inscription** :
* Une réponse quant à l’attribution des places aux différents accueils sera apportée aux familles au plus tard le dernier jour de l’année scolaire en cours.
* Un rendez-vous d’inscription avec la directrice sera proposé aux nouvelles familles à l’issue de la période de confinement.